

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le seul programme. Nous avons d'autres programmes de recyclage qui ne forcent pas les ouvriers à s'établir ailleurs, pourvu, bien entendu, qu'il y ait des emplois dans la région.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je me demande si la Chambre est maintenant disposée à examiner la requête du ministre de la Consommation et des Corporations tendant à revenir aux motions afin de déposer un document?

M. MacInnis: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'on s'y oppose, nous allons donc passer à l'appel de l'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Lorsque le comité a levé la séance le jeudi 21 mars le crédit 30c du ministère de l'Industrie était à l'étude.

INDUSTRIE

30c. Assurance, selon la formule du partage des risques avec le prêteur, pour la présente année financière et les années financières subséquentes, pour un montant total maximum de \$100,000,000, selon les modalités et conditions, y compris le versement de primes à cette fin, fixées par le Gouverneur en conseil, de prêts consentis avant le 1^{er} janvier 1973, en vertu du Programme d'aide à la réadaptation relatif aux accords du «Kennedy Round», par des prêteurs particuliers approuvés par la commission instituée en vertu de l'article 15 de la loi sur le ministère de l'Industrie à des manufacturiers installés au Canada qui, de l'avis de ladite Commission,

a) ont besoin de ces prêts pour réorganiser leur entreprise mais ne peuvent pas obtenir de capitaux suffisants sans cette assurance; et

b) (i) seront ou risquent d'être gravement atteints par une augmentation des importations imputable aux réductions de tarif effectuées par le Canada à la suite des accords du «Kennedy Round», ou

(ii) voient augmenter de façon sensible leurs possibilités d'exportation grâce aux accords du «Kennedy Round»,

et pour juger avec plus de certitude que l'assurance susmentionnée constitue une garantie aux fins de l'article 27 de la loi sur l'administration financière, \$11,000,002.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie, au sujet de ce crédit, une question qui résume sans doute celle que mon collègue de Broadview lui a adressée hier soir. Le point essentiel de

ce crédit, dont la rédaction est assez prolixe, se trouve dans la phrase «Le Programme d'aide à la réadaptation relatif aux accords du «Kennedy Round»».

● (11.40 a.m.)

J'aimerais que le ministre nous renseigne sur le programme d'aide à la réadaptation. Existe-t-il déjà, grâce à une autre mesure, un décret ministériel, par exemple, ou entre-t-il en vigueur grâce à ce crédit dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Drury: Par ce crédit, monsieur le président, nous demandons au Parlement d'approuver le programme qui y est décrit, c'est-à-dire de donner au gouvernement l'autorisation de mettre sur pied un programme de prêts assurés en vue de permettre à ceux qui, touchés par la négociation Kennedy, veulent profiter des avantages ainsi offerts et sont en mesure de le faire, d'obtenir de l'aide financière.

M. Knowles: Autrement dit, nous faisons plus qu'approuver une affectation de \$1 en votant ce crédit; en fait, nous adoptons la mesure législative qui régira le programme d'aide à la réadaptation. Dois-je donc en conclure, que les seules précisions concernant ce programme sont celles qui figurent dans le libellé du crédit que la Chambre examine?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président. Le député se souviendra que le budget principal prévoit un crédit de 10 millions de dollars qui vise un autre aspect du programme d'aide; il s'agit de fonds qui peuvent être prêtés, en dernier ressort, à des particuliers atteints par les négociations Kennedy.

M. Knowles: Ce crédit se trouve-t-il dans le budget de l'année en cours ou dans celui de l'année prochaine?

L'hon. M. Drury: Il est dans le budget de l'an prochain.

M. Martin: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement interprète l'alinéa a) du crédit 30c, où il est question de «capitaux suffisants à des conditions raisonnables». Qu'entend le gouvernement par «conditions raisonnables»?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la chose a été expliquée de façon assez détaillée au cours des séances du comité parlementaire qui a examiné les accords de la négociation Kennedy. Il serait souhaitable, toutefois, d'utiliser de façon générale les débouchés commerciaux ordinaires. Ce serait seulement lorsqu'une personne désireuse de tirer parti des